



POUR LES TOURISTES ÉTRANGERS : CONDUIRE EN ITALIE

DOCUMENTS ET ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES À BORD DU VÉHICULE

Les véhicules immatriculés à l'étranger ayant rempli les formalités douanières (où nécessaires) sont autorisés à circuler en Italie pendant un an au maximum.

Lorsqu'on conduit un véhicule à moteur en Italie, il est nécessaire d'avoir à bord les documents suivants :

Pays de l'UE:

- Certificat d'immatriculation
- permis de conduire délivré par un Pays UE/AELE donnant l'autorisation de conduire le type de véhicule conduit
- certificat d'assurance automobile souscrit dans un pays de l'Union Européenne.

Pays hors UE:

- Certificat d'immatriculation
- > permis de conduire délivré par un Pays hors de l'Union Européenne
- permis de conduire international* ou traduction assermentée en italien du permis de conduire national **
- certificat d'assurance automobile souscrit dans un pays de l'Union Européenne. Avant leur départ, les résidents des Pays hors UE doivent vérifier avec leur compagnie d'assurance s'il est nécessaire de se procurer une carte verte (certificat international d'assurance) *** ou une assurance automobile temporaire à la frontière ****
- tout véhicule immatriculé en dehors de l'UE doit porter un autocollant avec le signe distinctif de nationalité.

Triangle de pré-signalisation

Le triangle de pré-signalisation est obligatoire à bord pour signaler le véhicule en panne. Il doit être placé sur la chaussée - en position stable - à une distance de 50 mètres au moins de la voiture immobilisée. Si la route ne permet pas telle distance, il doit être placé à l'endroit le plus visible.

Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 162, alinéa 5, du Code de la route.

Gilet / bretelles à haute visibilité

Le port d'un gilet ou bretelles rétro-réfléchissantes à haute visibilité *****, qu'il faut garder à l'intérieur de l'habitacle, est obligatoire en cas de sortie du véhicule pour accident / panne ou pour d'autres raisons, en dehors des agglomérations, la nuit ou en cas de mauvaise visibilité.





Cette obligation s'applique également sur les aires d'arrêt et sur les bandes d'arrêt d'urgence. Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 162, alinéa 5, du Code de la route.

Ceintures de sécurité

Les ceintures de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et pour tous les passagers du véhicule, y compris les quadricycles légers et les minicars ou mini-voitures.

Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 172, alinéa 10, du Code de la route.

Principales règles de circulation

En Italie, il faut circuler à droite de la chaussée. Le côté gauche est utilisé pour dépasser. En général, on doit rouler en occupant la chaussée la plus à droite.

Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 143, alinéa 13, du Code de la route.

Il est interdit de rouler sur les bandes d'arrêt d'urgence, qui sont réservées aux véhicules de secours et à l'arrêt d'urgence.

Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 176, alinéa 20, du Code de la route.

Il faut maintenir une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui vous précède afin d'éviter une collision en cas de ralentissement ou d'arrêt brusque.

Les sanctions en cas d'infraction sont prévues par l'article 149, alinéa 4, Code de la route.

NOTES

- * Il existe deux différents modèles de permis de conduire international :
- Le modèle « Convention de Genève 1949 », valable 1 an
- Le modèle « Convention de Vienne 1968 », valable 3 ans.

Certains pays acceptent les deux modèles, d'autres un seul. Les deux modèles sont reconnus en Italie. Ils sont valables pourvue que le permis de conduire national associé soit en cours de validité.

- ** Il s'agit de la traduction intégrale en langue italienne du permis de conduire délivré à l'étranger. La conformité de la version italienne à l'original doit être certifiée par :
- La représentation diplomatique / consulaire en Italie du pays de délivrance ou par
- un traducteur ou interprète officiel qui doit prêter serment concernant cette conformité devant un officier de l'état civil (normalement un greffier de tribunal).
- *** La Carte Verte est le certificat international d'assurance des véhicules à moteur qui permet l'entrée et la circulation dans un pays étranger si le conducteur est en règle avec l'obligation concernant la responsabilité civile automobile. Sous la responsabilité du Bureau national d'assurance du pays d'immatriculation, la carte verte est délivrée par toutes les compagnies d'assurance lors de la souscription de la police ou sur demande.
- **** La police d'assurance à court terme assure son titulaire en responsabilité civile. Elle peut être délivrée seulement pour l'entrée et la circulation temporaire en Italie des véhicules immatriculés hors de l'Espace économique européen.
- ***** Il est recommandé de garder le vêtement réfléchissant à haute visibilité gilet ou bretelles dans l'habitacle (et non pas dans le coffre), afin de pouvoir le mettre avant de descendre de la voiture, cela pour éviter de commettre une infraction. Le vêtement rétro-réfléchissant doit répondre à des caractéristiques techniques précises ; par conséquent, il faut vérifier qu'il porte la marque CE avec le sigle UNI EN 471.